

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNES D'ALBERTVILLE ET VENTHON

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023, une mise à consultation du public, **du mardi 7 novembre 2023 au mardi 5 décembre 2023 inclus**, est ouverte **en mairies de Venthon et Albertville** sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté d'agglomération Arlysère concernant l'exploitation d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur le territoire des communes de Venthon et Albertville.

Le dossier de demande d'enregistrement, ci-dessus visé, avec les pièces le composant, sera déposé en mairies de Venthon et Albertville, **du mardi 7 novembre 2023 au mardi 5 décembre 2023 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de celles-ci, à savoir :

Venthon	Albertville
<ul style="list-style-type: none">• Le lundi de 9h à 12h ;• Le mardi de 14h à 18h ;• Le mercredi de 9h à 12h ;• Le jeudi de 13h30 à 16h ;• Le vendredi de 10h à 12h30.	<ul style="list-style-type: none">• Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;• Le vendredi de 8h30 à 17h.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site des services de l'état en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique *Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Enregistrements*.

Un registre sera ouvert en mairies de Venthon et Albertville pendant toute la durée de la consultation pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions. Les observations du public pourront également être adressées par écrit au maire ou au préfet :

Préfecture de la Savoie

Guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement

B.P. 1801

73018 CHAMBERY CEDEX

ou à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Savoie.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou peut faire l'objet d'un arrêté de refus.